

Manuel

Utilisation de la marque ombrelle DEP,
marque de certification et éléments
de communication



Sommaire

1.	Pourquoi un manuel ?	3
2.	Terminologie	4
3.	La marque ombrelle DEP	5
3.1	Communication de la marque ombrelle	6
3.2	Versions linguistiques	7
3.3	Directives de conception	7
3.4	Utilisation	7
3.5	Marque et fournisseur	8
3.6	Nom et fournisseur	9
4.	La marque de certification	10
4.1	Conditions	11
4.2	Obligation d'application	11
4.3	Tailles	12
4.4	Utilisation	12
4.5	Caractérisation du portail d'accès	13
4.6	Caractérisation de l'espace sécurisé	14
4.7	Exemple de communication du fournisseur	15
5.	Les éléments de communication	16
5.1	L'offre	16
5.2	Directives de conception	17
5.3	Utilisation	17
6.	L'essentiel en bref	18
7.	Interlocuteur	19

1. Pourquoi un manuel ?

Le dossier électronique du patient (DEP) fera bientôt son apparition en Suisse. Il ne s'agit pas d'un simple modèle mais d'une référence, car s'il sera introduit de manière décentralisée par différentes communautés (de référence), ces dernières devront toutes observer les mêmes règles et être certifiées.

Pour nombre d'entre elles, ce dossier ne représente qu'un simple élément de la mise en réseau numérique du système de santé. On parle alors de « services supplémentaires liés au DEP », de « services à valeur ajoutée » ou de « plates-formes de santé ». D'autres offres viennent rapidement s'ajouter au DEP dans les communautés en question.

Pour garantir la transparence et l'acceptation de ces offres, il est primordial que les utilisateurs puissent différencier le DEP inscrit dans la loi des autres prestations. Par conséquent, la Confédération et les cantons ont chargé eHealth Suisse de concevoir une présentation uniforme pour le DEP. La marque DEP de la Confédération, qui caractérisent les communautés (de référence) certifiées, en font partie.

La Confédération exige que les communautés concernées n'utilisent pas la marque de certification d'une manière ou dans un contexte pouvant induire en erreur. Il s'agit là d'un point décisif pour obtenir la confiance de la population et des professionnels de la santé.

Le présent manuel décrit comment comprendre cette directive et la mettre en œuvre afin que les communautés (de référence) puissent communiquer leur offre avec transparence et succès.

2. Terminologie

Marque ombrelle DEP



Marque de certification



Prestataire

Communauté (de référence)

Marque du produit

Plate-forme de santé
Tout pour votre santé

Prestation A

Prestation B

DEP



3. La marque ombrelle DEP

La loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) définit les exigences concernant les aspects pertinents en matière d'organisation, de technique et de sécurité du dossier électronique du patient (DEP). Seuls eHealth Suisse et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) informent sur la marque ombrelle DEP.

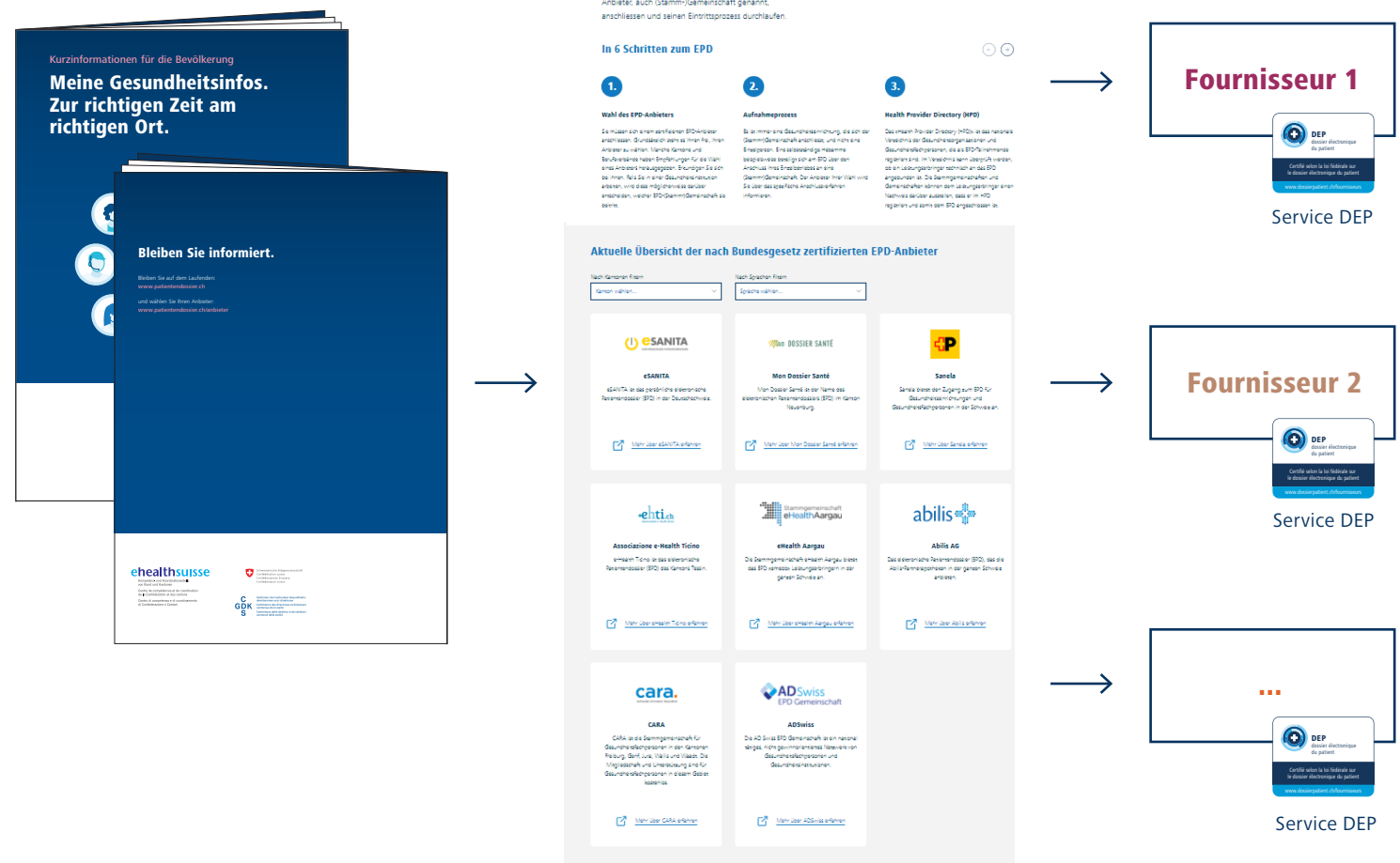
Les communautés (de référence) doivent apposer à leurs services « DEP » la marque de certification et garantir ainsi la reconnaissance de la marque ombrelle.

Marque ombrelle



Remarque :

La marque ombrelle nationale DEP a été déposée à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle comme marque textuelle et graphique.



3.2 Versions linguistiques

Le logo est disponible en 11 langues : DE, FR, IT, EN, RM, ES, PT, SQ, TR, BS/HR/SR, UKR.



3.3 Directives de conception

1.2.1 Utilisation erronée

Ni le contenu, ni la couleur ou la forme ne peuvent être modifiés.



1.2.2 Zone non éditable et taille minimale



3.4 Directives de conception

✓ Autorisé
✗ Interdit

Marque ombrelle



Utilisation pour la presse, les autorités, les organisations partenaires et les cantons



Utilisation pour les prestataires techniques



Rédaction de rapports



Buts commerciaux

Utilisation pour les communautés certifiées et les éditeurs certifiés de moyens d'identification



Rédaction de rapports

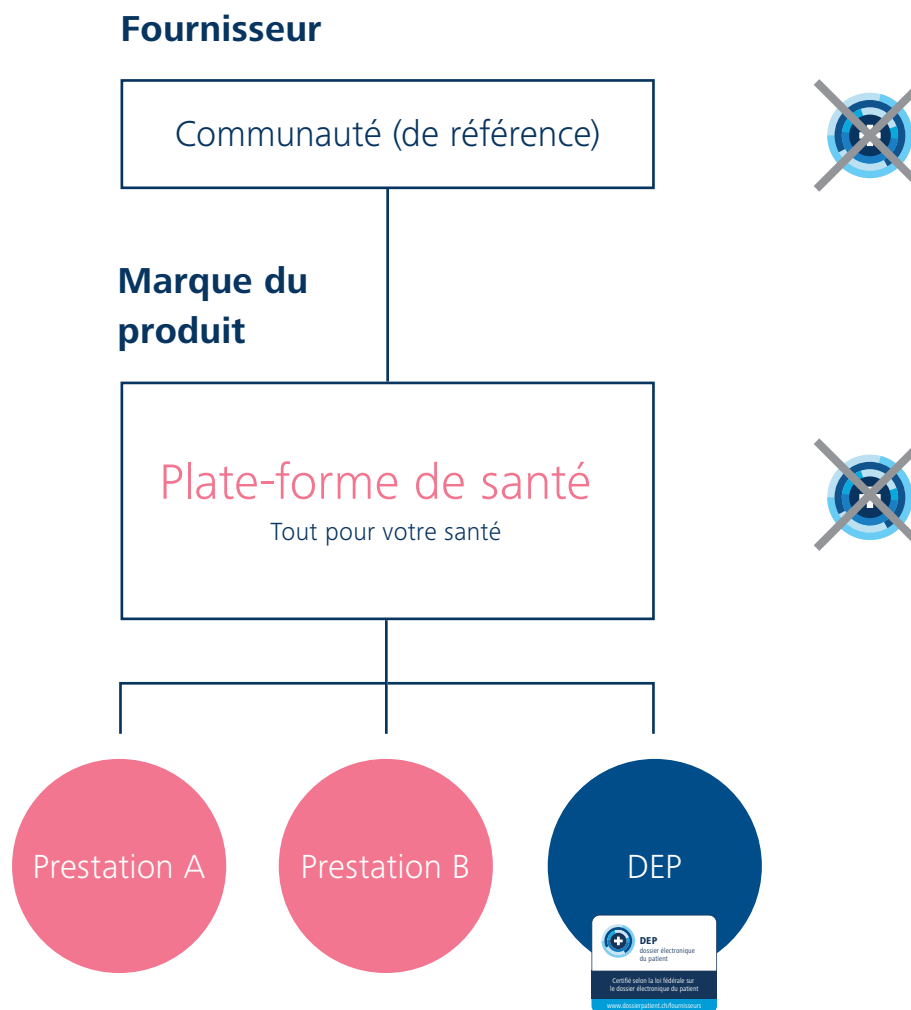


Commercial en accord avec eHS

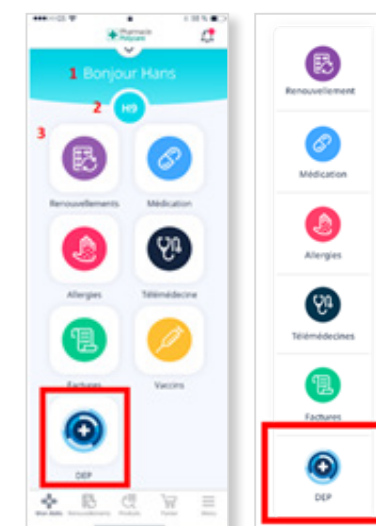
3.5 Marque et fournisseur

Aussi bien la marque du fournisseur que sa marque de produit doivent se distinguer clairement de la marque ombrelle DEP.

Toutefois, le service « DEP » doit être orienté sur la structure de la marque ombrelle DEP et garantir la reconnaissance. Les éléments de communication de la marque ombrelle DEP peuvent être utilisés pour le service DEP.



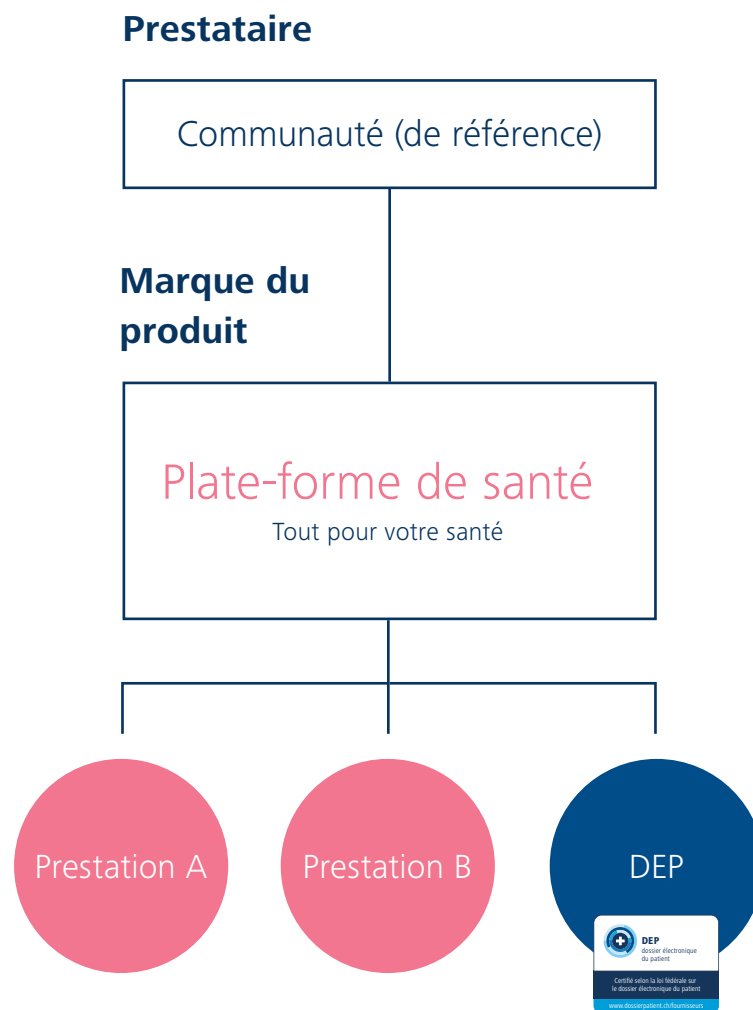
Exemple



3.6 Nom et fournisseur

Aussi bien le nom du fournisseur que sa marque de produit doivent se distinguer clairement de la marque ombrelle « DEP dossier électronique du patient ».

Pour que le service « DEP » soit correctement compris, il faudra aussi le nommer « DEP dossier électronique du patient ».



~~DEP~~

~~DEP~~

L'expression « dossier électronique du patient » ne peut être apposée au nom du fournisseur ou à sa marque de produit, et ce, aussi bien sous sa forme intégrale qu'abrégée.

DEP

Le DEP en tant que tel doit être mentionné comme service et orthographié correctement.

4. La marque de certification

Les fournisseurs de DEP certifiés doivent toutefois indiquer la marque de certification DEP sur le portail d'accès en question. Le service DEP doit être perçu comme une partie de l'« espace sécurisé DEP ».

La marque de certification indique qu'il s'agit d'un fournisseur de confiance, vérifié, certifié et régulièrement contrôlé en vertu de la LDEP. L'utilisation de cette marque garantit une grande valeur de reconnaissance et suscite la confiance.

Extrait de CTOC :

Le portail d'accès au dossier électronique du patient doit être doté de la marque de certification ci-dessous.



4.1

Conditions

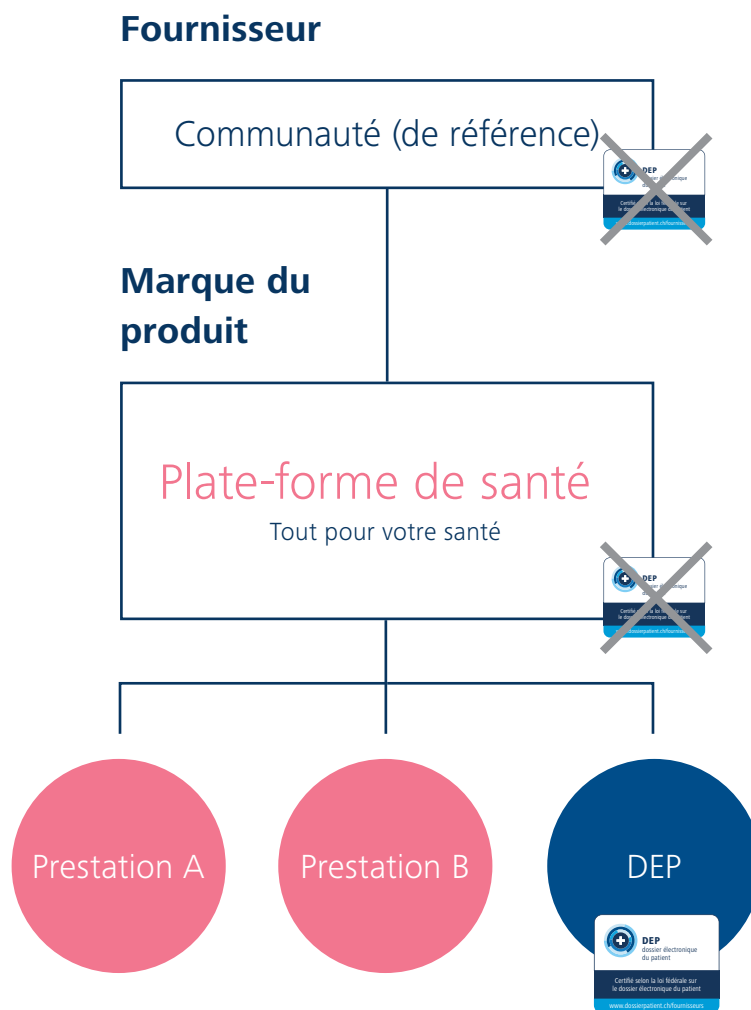
Les communautés (de référence) certifiées au sens de la LDEP reçoivent leur marque de certification et une adresse URL d'identification de l'autorité responsable. Le registre fédéral des communautés (de référence) certifiées fait foi pour la décision (art. 33, al. 2, ODEP).

4.2

Obligation d'application

Le portail d'accès au dossier électronique du patient doit être caractérisé par une marque de certification en couleur. Les communautés (de référence) ne doivent pas utiliser la marque de certification d'une manière ou dans un contexte pouvant induire en erreur (ODEP-DFI, annexe 2, ch. 3.1a ss et 9.2a ss) (cf. manuel, chapitre 4.6).

Ainsi, il est également recommandé d'avertir l'utilisateur qu'il quitte l'espace sécurisé au moment où il se déconnecte (cf. manuel, chapitre 4.7).



Il est interdit d'ajouter la marque de certification aussi bien au fournisseur qu'à la marque du produit.

Le portail d'accès au DEP doit être doté de la marque de certification.

4.3

Tailles

Deux tailles sont disponibles pour la marque de certification :

Marque grande (A)



Marque textuelle/graphique DEP avec renvoi à la LDEP et à l'adresse URL d'identification.

Taille recommandée sur les sites Web et le portail des fournisseurs :
242 x 192 px

Marque compacte (B)



Uniquement logo avec renvoi à la LDEP et à l'adresse URL d'identification.

Taille recommandée sur les sites Web et le portail des fournisseurs :
242 x 107 px

4.4

Utilisation

Marque de certification

- ✓ Autorisé
- ✗ Interdit

Utilisation pour la presse, les autorités, les organisations partenaires et les cantons



Sans URL d'identification

Utilisation pour les prestataires techniques et les communautés non certifiées



Rédaction de rapports



Buts commerciaux

Utilisation pour les communautés certifiées et les éditeurs certifiés de moyens d'identification



Avec URL d'identification



4.5

Caractérisation du portail d'accès

Le portail d'accès au dossier électronique du patient doit être doté de la marque de certification suivante (ODEP-DFI, annexe 2, ch. 3.1a ss et 9.2a ss).



The screenshot shows a web browser window displaying the login page for the 'DEP dossier électronique du patient'. The page has a clean, white background with a light blue header. The title 'DEP dossier électronique du patient' is centered at the top. Below the title, the word 'Login' is displayed. There are two input fields: 'E-mail*' and 'Mot de passe*'. The 'E-mail*' field has a dropdown arrow on the right. Below the 'Mot de passe*' field is a 'Login' button. To the right of the 'Login' button is a red link that says 'Mot de passe oublié?'. Below the login fields is a logo for 'DEP dossier électronique du patient'. The logo consists of a blue circle with a white cross inside, followed by the text 'DEP dossier électronique du patient'. Below the logo is a blue box with white text that reads 'Certifié selon la loi fédérale sur le dossier électronique du patient' and the website 'www.dossierpatient.ch/fournisseurs'.

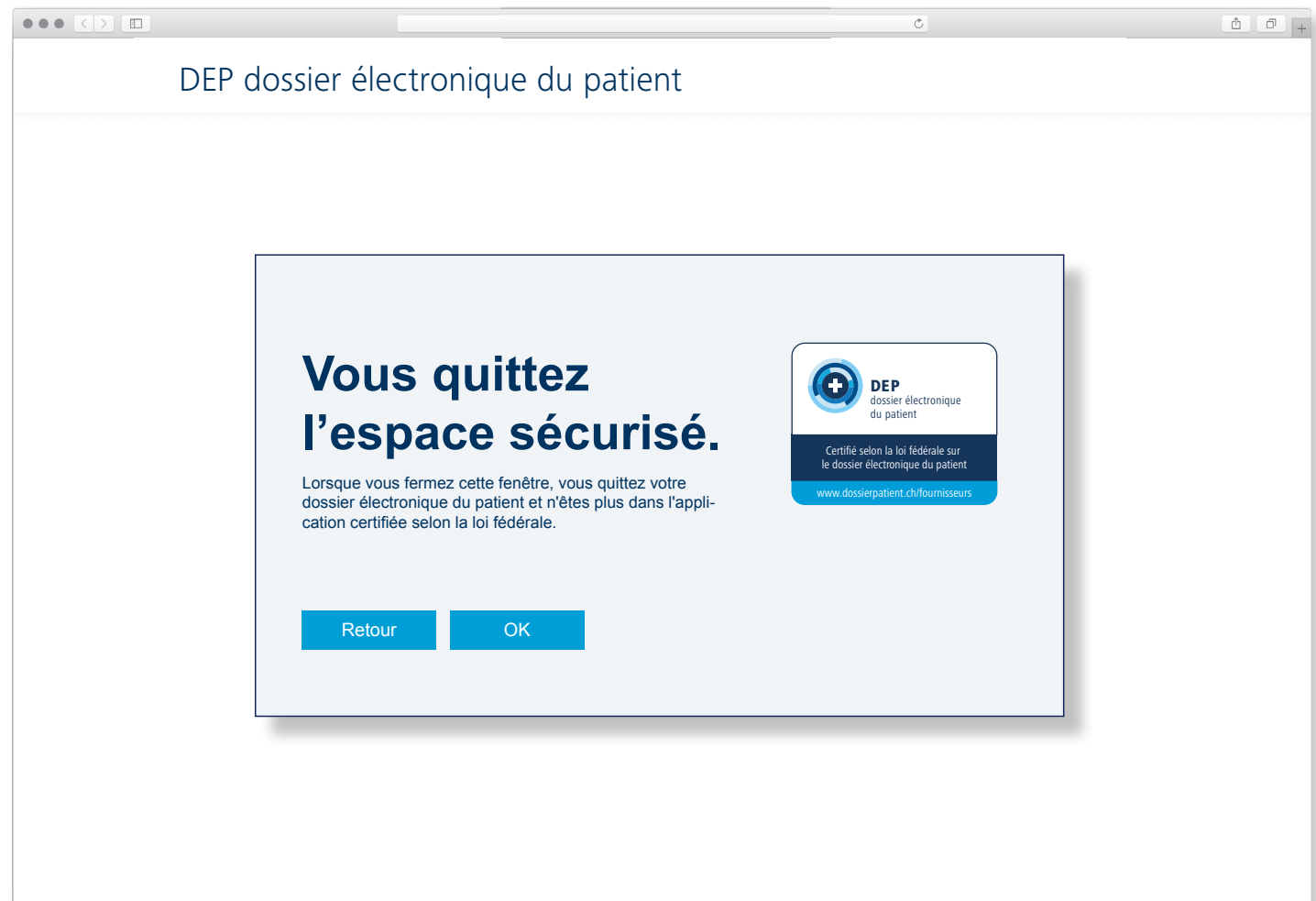
Exemple de zone de login pour le service DEP

4.6

Caractérisation de l'espace sécurisé

Il faut que l'utilisateur sache clairement en tout temps s'il évolue ou non dans l'espace sécurisé DEP.

Si l'utilisateur veut profiter de services supplémentaires ne faisant pas partie de l'espace sécurisé DEP, ceci doit lui être signalé clairement.



Exemple de fenêtre contextuelle lorsque l'on quitte l'espace sécurisé

4.7

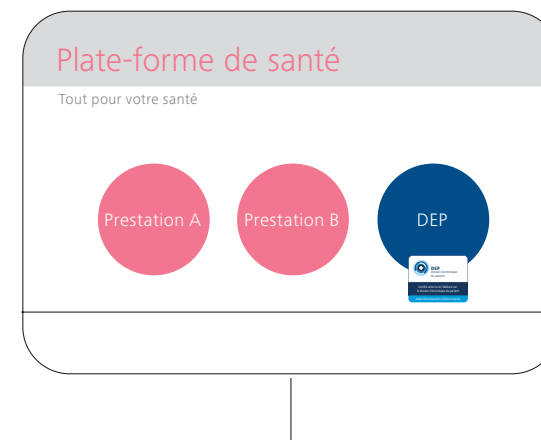
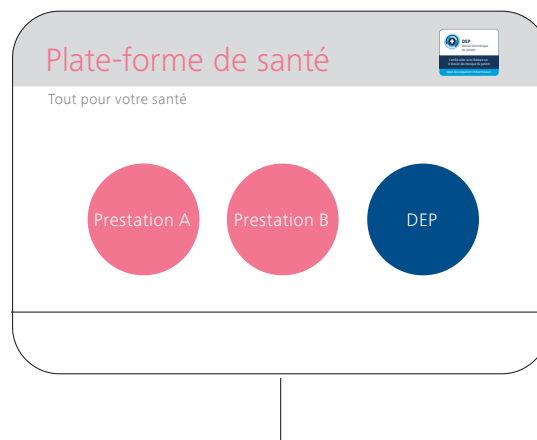
Exemple de communication du fournisseur

Sur la plate-forme de santé, la marque de certification ne s'entend qu'en lien avec le service « DEP ».

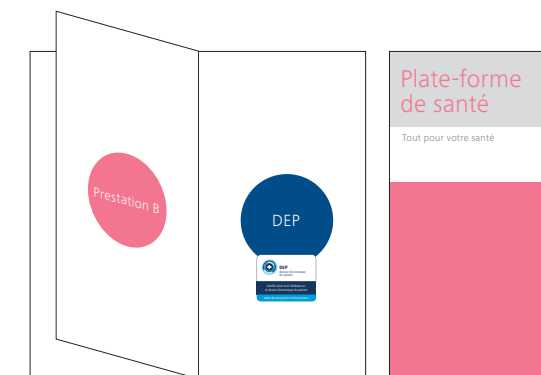
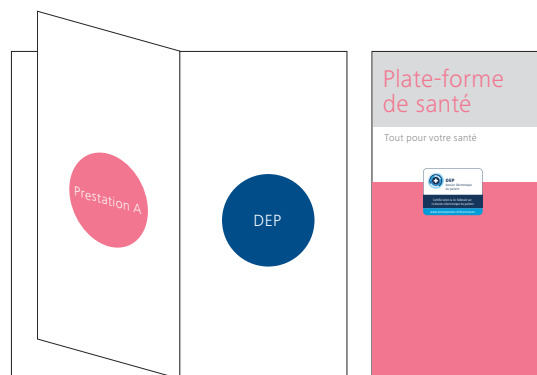
En effet, la marque de certification ne peut être utilisée qu'en rapport avec le service « DEP ».

✓ Autorisé
✗ Interdit

Exemple de site internet



Exemple de prospectus

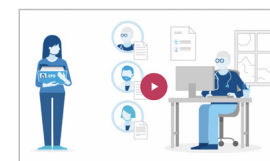


5. Les éléments de communication

Pour pouvoir établir des rapports, les éléments de communication doivent être rendus accessibles à un vaste public. Les prestataires certifiés ont également le droit d'utiliser ces éléments pour leur propre communication pour autant que ces derniers se rapportent au service « DEP ».

5.1 L'offre

« Le dossier électronique du patient (DEP) est un ensemble d'informations personnelles, de données et de documents relatifs à votre santé. Vous-même et les professionnels de la santé qui vous soignent pouvez consulter ces informations en tout temps en utilisant une connexion internet sécurisée. Vous décidez librement qui peut visionner quels documents. »



© eHealth Suisse

Contenus textuels

Vous pouvez reprendre tels quels tous les contenus élaborés ou les utiliser comme base pour établir votre communication. Vous trouverez les informations à jour sur dossierpatient.ch

Films explicatifs

Différents films explicatifs sur le DEP sont déjà disponibles, et des nouveaux viennent constamment s'y ajouter.

Vous pouvez en consulter l'intégralité sur dossierpatient.ch ou sur la chaîne YouTube : www.youtube.com/ehealthsuisse

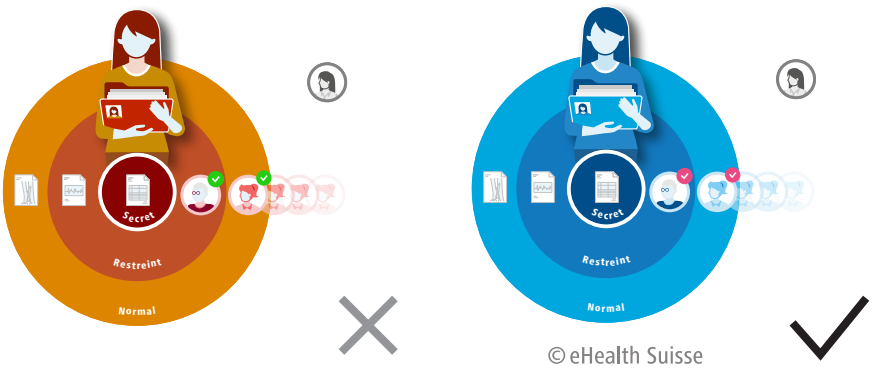
Il vous est possible d'intégrer la totalité des films explicatifs à votre communication numérique directement via YouTube.

Illustrations

Vous pouvez télécharger l'illustration directement au format png sur le site patientendossier.ch : <https://www.dossierpatient.ch/dep-publications>
Pour une illustration au format tiff, contactez-nous : <https://www.dossierpatient.ch/commander-des-illustrations>

5.2 Directives de conception

Pour l'utilisation des illustrations, il faut observer les directives suivantes :



5.2.1 Utilisation erronée

Ni le contenu, ni la couleur ou la forme ne peuvent être modifiés.

5.2.2 Mention des droits d'auteur

Chaque illustration doit renvoyer aux droits d'auteur. Dans les graphiques, la mention « © eHealth Suisse » est déjà placée dans les données des images. Ceci peut également être remplacé dans votre mise en page, mais doit impérativement être placé à côté du graphique.

5.3 Utilisation

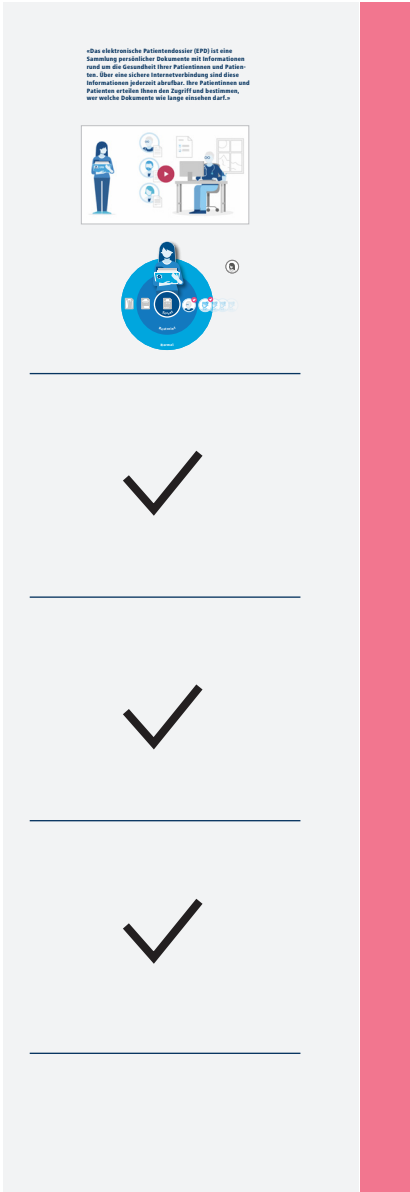
- ✓ Autorisé
- ✗ Interdit

Contenus textuels
Films explicatifs
Illustrations

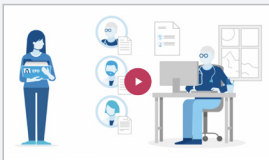
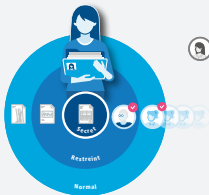
Utilisation pour la presse, les autorités, les organisations partenaires et les cantons

Utilisation pour les prestataires techniques

Utilisation pour les communautés certifiées et les éditeurs certifiés de moyens d'identification



6. L'essentiel en bref

	Contenus textuels	Films explicatifs	Illustrations	Marque ombrelle	Marque de certification
✓ Autorisé ✗ Interdit	« Le dossier électronique du patient (DEP) est un ensemble d'informations personnelles, de données et de documents relatifs à votre santé. Vous-même et les professionnels de la santé qui vous soignent pouvez consulter ces informations en tout temps en passant par une connexion Internet sûre. Vous décidez librement qui peut visionner quels documents. »		 © eHealth Suisse	 DEP dossier électronique du patient	
Utilisation pour la presse, les autorités, les organisations partenaires et les cantons	✓	✓	✓	✓	✓ Sans URL d'identification
Utilisation pour les prestataires techniques	✓	✓	✓	✓ Rédaction de rapports ✗ Buts commerciaux	✗ Rédaction de rapports ✗ Buts commerciaux
Utilisation pour les communautés certifiées et les éditeurs certifiés de moyens d'identification	✓	✓	✓	✓ Rédaction de rapports ✓ Comm. en accord avec eHS	✓ Avec URL d'identification
	Cf. chapitre 5			Cf. chapitre 3	Cf. chapitre 4

7. Contact

En cas de questions ou d'incertitudes,
veuillez vous adresser à :
info@e-health-suisse.ch

eHealth Suisse
Centre de compétences et de coordination
de la Confédération et des cantons
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne, Suisse

www.dossierpatient.ch

ehealthsuisse

Kompetenz- und Koordinationsstelle
von Bund und Kantonen

Centre de compétences et de coordination
de la Confédération et des cantons

Centro di competenza e di coordinamento
di Confederazione e Cantoni

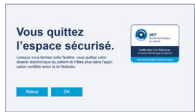


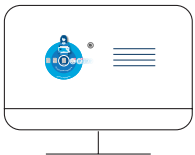
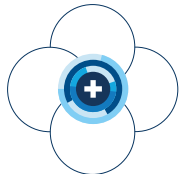
Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Konferenz der kantonalen Gesundheits-
direktorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs
cantonaux de la santé
Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali della sanità

8. Questions / réponses

Utilisation	Utile pour	Question	Réponse
Portail des fournisseurs	Communautés (de référence), éditeurs de moyens d'identification	 Marque de certification Existe-t-il des prescriptions concernant la taille de la marque ?	 La balise HTML est fournie avec une certaine taille. Veuillez ne pas la modifier. En cas de problèmes, veuillez contacter eHealth Suisse.
Portail des fournisseurs	Communautés (de référence)	 Marque de certification La marque doit-elle être tout le temps visible au sein de l'espace sécurisé ?	 Toutefois, nous le recommandons. La marque apporte de la confiance et de la transparence. Il doit être facile de savoir si l'on évolue ou non au sein du DEP.
Moyens de communication	Communautés (de référence), éditeurs de moyens d'identification	 Marque de certification La marque existe-t-elle aussi dans d'autres formats de fichiers ?	 La marque de certification peut être demandée à eHealth Suisse en format eps et svg. eHealth Suisse vous soutient également dans le B2T.
Moyens de communication	Communautés (de référence), éditeurs de moyens d'identification	 Marque graphique Peut-on utiliser la marque graphique ?	 La marque graphique peut être utilisée pour le DEP s'il s'agit uniquement des fonctions du DEP.

Utilisation	Utile pour	Question	Réponse
Rédaction de rapports	Presse, autorités, organisations partenaires et cantons	 Illustrations Les illustrations DEP peuvent-elles être utilisées lors de la rédaction de rapports ?	 Tous les éléments de communication peuvent être utilisés. Les illustrations doivent mentionner les droits d'auteur. Pour les canaux en ligne, veuillez utiliser le lien www.dossierpatient.ch.
Moyens de communication	Communautés (de référence), éditeurs de moyens d'identification	 Logo Est-ce que le logo peut être utilisé sur des moyens de communication?	 Pour les fournisseurs certifiés et les rédactions de rapport.  Aucune utilisation commerciale.
Système primaire	Éditeurs de logiciel	 Logo Le logo DEP peut-il être utilisé dans le système primaire pour identifier la plate-forme DEP ?	 Pour les fournisseurs certifiés et lors de la rédaction de rapports.  Aucune utilisation commerciale.
Rédaction de rapport	Presse, autorités, organisations partenaires et cantons	 Logo Le logo DEP peut-il être utilisé dans des images propres à l'organisation lors de la rédaction de rapports ?	 Nous recommandons d'envoyer l'ébauche à eHealth Suisse pour un contrôle qualité.